

Aux praticiens en soins dentaires

Automne 2006

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'automne 2006 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). FCH en est maintenant à sa huitième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

GRILLES RÉGIONALES DES SOINS DENTAIRES DU PROGRAMME DES SSNA

Les nouvelles *Grilles régionales des soins dentaires* du programme des SSNA pour les dentistes généralistes (DG), les spécialistes (SP), et les denturologistes (DT) entreront en vigueur aux dates ci-dessous pour les provinces suivantes :

1^{er} août 2006

- Saskatchewan, pour les DG & SP
- Saskatchewan, pour les DT

1^{er} septembre 2006

- Alberta, pour les DG & SP
- Alberta, pour les DT
- Île du Prince-Édouard, pour les DG & SP
- Île du Prince-Édouard, pour les DT
- Nouveau-Brunswick, pour les DG & SP
- Nouveau-Brunswick, pour les DT
- Nouvelle-Écosse, pour les DG & SP
- Nouvelle-Écosse, pour les DT
- Terre-Neuve, pour les DG & SP

1^{er} octobre 2006

- Colombie-Britannique, pour les DG & SP
- Colombie-Britannique, pour les DT
- Québec, pour les DG & SP
- Québec, pour les DT

1^{er} décembre 2006

- Ontario, pour les DG & SP

Les nouvelles grilles indiquent les changements de prix et d'admissibilité apportés aux actes dentaires. Elles ont été envoyées aux praticiens en soins dentaires avant la date d'entrée en vigueur.

TROUSSES D'INFORMATION POUR LES FOURNISSEURS DES SSNA

Renommées et restructurées, les troupes d'information pour les fournisseurs des SSNA sont maintenant disponibles dans le site Web des SSNA. Veuillez noter que les politiques relatives au programme, la soumission des demandes de paiement et les exigences en matière de paiement restent les mêmes. Visitez le nouveau site à l'adresse suivante :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Pour télécharger les troupes, cliquez sur « Renseignements pour les fournisseurs de services de santé » dans la boîte de dialogue « Sujets » à droite de l'écran, puis cliquez sur « Renseignements sur les soins dentaires ». Directement sous la boîte de dialogue « Sujets » qui apparaît, vous trouverez le lien qui permet de télécharger la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA.

Pour savoir où se trouvent les troupes dans le site Web ou pour en obtenir une copie à votre cabinet, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

Le contenu des bulletins des SSNA est considéré comme faisant partie des *Troupes d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA. Veuillez donc en garder une copie avec votre trousse.

**Si vous avez téléchargé une nouvelle trousse d'information pour les fournisseurs des SSNA entre le 23 juin et le 21 juillet 2006, sachez que la section « Vérification des fournisseurs » de votre trousse contient des informations erronées. Veuillez visiter le site Web pour y télécharger une version corrigée de la trousse. Nous vous présentons toutes nos excuses pour le dérangement que cette inadvertance a pu vous causer.*

TRENTE JOURS POUR SOUMETTRE LES DEMANDES DE PAIEMENT AU MOYEN DU

SYSTÈME ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES (ÉÉD)

Les fournisseurs inscrits à CDAnet et au Réseau ACDQ peuvent maintenant soumettre les demandes de paiement du programme des SSNA au moyen du système ÉÉD au cours des 30 jours qui suivent la date de prestation du service. Après ce délai, le fournisseur devra soumettre la demande de paiement manuellement à FCH.

Pour vous inscrire au système ÉÉD des SSNA ou pour savoir si vous pouvez déjà soumettre les demandes de paiement des SSNA au moyen du système ÉÉD, veuillez communiquer avec le Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA de FCH au **1-888-471-1111**.

Pour assurer la rapidité du traitement de votre appel, veuillez avoir l'information suivante en main :

- Le numéro unique de CDAnet et du Réseau ACDQ
- L'identification du cabinet CDAnet et du Réseau ACDQ
- Le numéro de télécopieur (s'il y a lieu)
- Le nom du fournisseur de logiciel et la version du logiciel utilisé

Pour obtenir de plus amples renseignements quant à la soumission électronique des demandes de paiement au moyen du système ÉÉD, veuillez consulter votre *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA.

FORMULAIRES DES SSNA

Veillez prendre note qu'à partir de maintenant, vous devez envoyer toutes vos demandes de formulaires DENT-29 des SSNA directement à First Canadian Health. Veuillez télécopier votre *demande de formulaire du praticien en soins dentaires* dûment remplie au **(416) 480-6610**.

Vous pouvez télécharger la plupart des formulaires du programme, notamment le formulaire DENT-29 des SSNA ainsi que d'autres documents du programme, à partir du site Web des SSNA. Visitez la section « Ressources et formulaires » sous la rubrique « Renseignements pour le fournisseur de soins de santé » à l'adresse :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Vous pouvez également recevoir un exemplaire du formulaire DENT-29 des SSNA par télécopieur, par la poste ou par courriel en communiquant avec le Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA de FCH au **1-888-471-1111**.

Veillez noter que le formulaire DENT-29 des SSNA demeure obligatoire pour les :

- Demandes de paiement « Payer le bénéficiaire »
- Remboursements aux bénéficiaires
- Demandes de paiement payables à une tierce partie

RESTAURATIONS RÉPÉTÉES OU ÉLARGIES

Toute restauration répétée ou élargie effectuée au cours d'une période de deux ans doit être documentée dans le dossier du bénéficiaire. Comme stipulé dans la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA :

« Le remplacement de restaurations à l'intérieur d'une période de deux ans est sujet à une vérification et à une révision par le dentiste régionale ou le consultant dentaire régional du programme des SSNA. »; par ailleurs, le remplacement en question devra être accompagné d'une justification de la part du praticien en soins dentaires »

Cette exigence s'applique aux restaurations remplacées par le même praticien en soins dentaires ou par un autre praticien en soins dentaires appartenant au même cabinet ou groupe de praticiens.

DEMANDES DE PRÉDÉTERMINATION ET D'AUTORISATION APRÈS LES FAITS

Les praticiens en soins dentaires doivent remettre les demandes de prédétermination (PD) et d'autorisation après les faits (AF) à leur bureau régional de la DGSPNI.

Les demandes de PD et d'AF après les faits soumises à FCH seront retournées aux praticiens en soins dentaires sans avoir été traitées.

NOUVEAUX FOURNISSEURS EXERÇANT DANS DES CABINETS DÉJÀ ÉTABLIS

Lorsqu'un nouveau praticien de soins dentaires se joint à l'équipe d'un cabinet établi, il doit s'inscrire au programme des SSNA afin de pouvoir soumettre des demandes de paiement. L'adhésion à CDAnet au Réseau ACDQ n'assure pas automatiquement l'admissibilité au programme des SSNA.

Pour inscrire un nouveau fournisseur exerçant au sein de votre cabinet, veuillez communiquer avec le Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA de FCH au **1-888-471-1111**.

INVERSION D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT SOUMISE AU MOYEN DU SYSTÈME ÉÉD

La correction des demandes de paiements électroniques doit être effectuée le jour même où les demandes de paiement initiales ont été soumises. Les demandes de paiement n'ayant pas été inversées le jour même de leur

soumission initiale doivent être soumises manuellement auprès de FCH par l'intermédiaire du *Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires des SSNA*.

EXIGENCES RELATIVES AUX RADIOGRAPHIES

Aucune radiographie n'est requise lors de la soumission manuelle des demandes de paiement à FCH. Seules les demandes de prédéterminations et d'autorisation après les faits soumises au bureau régional de la DGSPNI doivent être accompagnées des radiographies.

PROGRAMME DE SOINS DENTAIRES DES SSNA POUR ENFANTS

Afin d'être admissibles au programme de soins dentaires des SSNA, les enfants des Premières nations et les enfants Inuits doivent être enregistrés et avoir leur propre numéro d'identification. Les demandes de paiement soumises à l'aide du numéro d'identification de bénéficiaire du parent ne seront pas traitées.

Pour inscrire un enfant :

- Les bénéficiaires admissibles des Premières nations** doivent communiquer avec le bureau de leur bande ou le Service des inscriptions des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) en composant le **(819) 953-0960**
 - Les Inuits résidents des Territoires du Nord-ouest et du Nunavut** doivent s'adresser à leur ministère de la Santé et des services sociaux respectif
 - Les Inuits non-résidents des Territoires du Nord-ouest et du Nunavut** doivent s'adresser au bureau régional de la DGSPNI le plus proche
-

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.
